

OPPORTUNITÉ

OCTOBRE 2025

Titre de créance complexe de droit français présentant un **risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance.**

Le titre de créance est émis par Natixis Structured Issuance (l'« Émetteur »), véhicule d'émission au Luxembourg offrant une garantie de formule donnée par Natixis S.A. (le « Garant » ; Standard & Poor's : A+ / Moody's : A1 / Fitch : A+(¹)). L'investisseur supporte le risque de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant.

OPPORTUNITÉ OCTOBRE 2025 est un titre de créance risqué alternatif à un investissement dynamique de type actions.

- **Durée maximale d'investissement : 10 ans et 14 jours en l'absence de remboursement anticipé.** L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable si le produit est revendu avant la Date d'Échéance, soit le 31 octobre 2035, ou avant une Date de Remboursement Automatique Anticipé(²).
- **Période de commercialisation : du 8 septembre 2025 au 17 octobre 2025.** La période de commercialisation peut être close à tout moment. Pour les souscriptions dans le cadre d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite, la période de commercialisation pourra être réduite.
- **Éligibilité : contrats d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite(³) et comptes-titres.** La présente brochure décrit les caractéristiques d'**OPPORTUNITÉ OCTOBRE 2025** et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite dans le cadre desquels ce titre de créance est proposé. **L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'assureur d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques distinctes.**
- **Code ISIN : FR0014012845**
- **Produit réservé à une clientèle présente en France.**

Communication destinée à une clientèle professionnelle et non professionnelle au sens de la Directive MIF 2 2014/65/UE(⁴).
Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

VOUS ÊTES SUR LE POINT D'ACHETER UN PRODUIT QUI N'EST PAS SIMPLE ET QUI PEUT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE.

(1) Notations en vigueur au moment de la rédaction de la brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation.

(2) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 8).

(3) La liste des assureurs qui acceptent ce produit est disponible auprès de votre interlocuteur habituel chez Natixis Wealth Management.

(4) Directive 2014/65/UE du 14 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers et de tous ses textes subséquents.

OPPORTUNITÉ OCTOBRE 2025 est un titre de créance qui présente un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance, et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Une exposition à la performance de l'indice iEdge Europe Leaders 20 EW Decrement 5% NTR® (nommé ci-après le « Sous-Jacent » ou « l'Indice »). L'Indice est calculé dividendes nets réinvestis et diminué d'un montant forfaitaire de 5,00 % par an (prelevé sur une base quotidienne).
- À partir du 19 octobre 2026 (inclus), un remboursement automatique anticipé du Capital Initial majoré d'un gain d'environ 0,02055 %⁽¹⁾ par jour calendaire écoulé, équivalent à 7,50 %⁽¹⁾ par année écoulée, si à une Date d'Évaluation Quotidienne⁽²⁾, le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 100,00 % de son Niveau Initial.
- À l'échéance des 10 ans, en l'absence de remboursement automatique anticipé :
 - Un remboursement du Capital Initial majoré d'un gain final de 75,0411 %⁽¹⁾, soit 0,02055 % par jour calendaire écoulé, équivalent à 7,50 % par année écoulée depuis la Date d'Évaluation Initiale⁽²⁾, si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 80,00 % de son Niveau Initial à la Date d'Évaluation Finale⁽²⁾.
 - Un remboursement du Capital Initial⁽¹⁾, si le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 80,00 % de son Niveau Initial et supérieur ou égal à 60,00 % de son Niveau Initial à la Date d'Évaluation Finale⁽²⁾.
 - Une perte en capital partielle ou totale (correspondant à la performance de l'Indice), si le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 60,00 % de son Niveau Initial à la Date d'Évaluation Finale⁽²⁾.

OPPORTUNITÉ OCTOBRE 2025 est un titre de créance pouvant être utilisé dans une optique de diversification de votre portefeuille d'investissement et ne doit pas en constituer l'intégralité.

Les termes « Capital » ou « Capital Initial » utilisés dans cette brochure désignent la Valeur Nominale du titre de créance OPPORTUNITÉ OCTOBRE 2025, soit 1 000 euros. À toutes les Dates d'Évaluation de l'Indice mentionnées, l'Indice est pris en compte au niveau de clôture. **Les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables**, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final. **Les rendements indiqués dans ce document sont des taux nominaux qui ne tiennent pas compte du niveau de l'inflation. Le rendement réel du produit peut être significativement inférieur dans un contexte de forte inflation.** Les Taux de Rendement Annuel nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en comptes-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1 % par an) et sont calculés hors prélèvements fiscaux et sociaux. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller. L'investisseur peut subir une perte en capital partielle ou totale. Dans cette brochure, les calculs de TRA sont effectués pour un investissement de 1 000 euros au 17 octobre 2025 jusqu'à la Date d'Échéance (le 31 octobre 2035) ou, selon le cas, de Remboursement Automatique Anticipé. En cas d'achat après le 17 octobre 2025 et/ou de vente du titre de créance avant son échéance effective (et/ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance vie/ capitalisation/retraite, ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance vie), le Taux de Rendement Annuel effectif peut être supérieur ou inférieur au Taux de Rendement Annuel indiqué dans la présente brochure.

La présente brochure décrit les caractéristiques du titre de créance **OPPORTUNITÉ OCTOBRE 2025**, ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé. **L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'assureur d'une part, et l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.**

(1) Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure, de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final. En cas de sortie en cours de vie alors que les conditions du remboursement automatique ne sont pas réunies, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable a priori. La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale.

(2) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 8).

Avantages et inconvénients

Avantages

- Du 19 octobre 2026 (inclus) au 17 octobre 2035 (exclu), si à une Date d'Évaluation Quotidienne, le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 100,00 % de son Niveau Initial⁽¹⁾, l'investisseur bénéficie d'un **mécanisme de remboursement automatique anticipé**, et récupère son **Capital Initial majoré d'un gain d'environ 0,02055 %⁽¹⁾ par jour calendaire écoulé**, équivalent à 7,50 %⁽¹⁾ par année écoulée depuis la Date d'Évaluation Initiale⁽²⁾ (soit un TRA brut maximum de 7,19 %⁽³⁾).
- À l'échéance des 10 ans, si **OPPORTUNITÉ OCTOBRE 2025** n'a pas été remboursé par anticipation, et si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 80,00 % de son Niveau Initial à la Date d'Évaluation Finale⁽²⁾, l'investisseur récupère **l'intégralité de son Capital Initial augmenté d'un gain final de 75,0411 %⁽¹⁾, soit 0,02055 % par jour calendaire écoulé, correspondant à environ 7,50 %⁽¹⁾ par année depuis la Date d'Évaluation Initiale⁽²⁾**.
- À l'échéance des 10 ans, si **OPPORTUNITÉ OCTOBRE 2025** n'a pas été rappelé par anticipation, l'investisseur bénéficie d'un **remboursement de l'intégralité de son Capital Initial⁽²⁾**, si le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 80,00 % de son Niveau Initial et supérieur ou égal à 60,00 % de son Niveau Initial à la Date d'Évaluation Finale⁽²⁾.

Inconvénients

- **OPPORTUNITÉ OCTOBRE 2025 présente un risque de perte partielle ou totale du capital en cours de vie** (en cas de revente du titre de créance à l'initiative de l'investisseur alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas remplies, le prix dépendant alors des paramètres de marché le jour de la revente) **et à l'échéance** (si, à la Date d'Évaluation Finale⁽²⁾, le niveau de l'Indice est inférieur à 60,00% de son Niveau Initial). La valorisation d'OPPORTUNITÉ OCTOBRE 2025 à l'échéance est très sensible à une faible variation du niveau de l'Indice autour des seuils de 60,00 % et de 80,00 % du Niveau Initial.
- **L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement** qui peut durer de 1 an et 14 jours à 10 ans et 14 jours.
- **Le gain maximum de l'investisseur est limité à environ 0,02055 %⁽¹⁾ par jour calendaire écoulé, soit 7,50 %⁽¹⁾ par année écoulée depuis la Date d'Évaluation Initiale⁽²⁾** (soit un TRA brut maximum de 7,19 %⁽³⁾). L'investisseur ne profite pas pleinement de la hausse du Niveau de l'Indice (Effet de Plafonnement du Gain).
- **L'investisseur est exposé à un éventuel défaut** (qui induit un risque de non remboursement) ou à une **dégradation de la qualité de crédit** (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre de créance) de l'Émetteur et à un risque de défaut, de faillite et de mise en résolution du Garant.
- L'Indice est un indice avec "décroissement" et ne présente pas le rendement total des actifs dans lesquels il est investi. Il est calculé dividendes nets réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 5 % par an. Le montant des dividendes réinvestis peut être inférieur ou supérieur à ce montant forfaitaire. **Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique.**

Principaux facteurs de risque

- **Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section facteurs de risques du Prospectus de Base (tel que défini dans la section «Informations Importantes» de la présente brochure).** Le titre de créance **OPPORTUNITÉ OCTOBRE 2025** est notamment exposé aux risques suivants :

Risque de perte en capital : en cas de cession des titres de créance avant l'échéance, le prix de cession desdits titres pourra être inférieur à son prix de commercialisation. L'investisseur prend donc un risque de perte en capital non mesurable *a priori*. Dans le pire des scénarios, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Risque de perte en capital lié au Sous-Jacent : le remboursement du capital dépend de la performance du Sous-Jacent. Ces montants seront déterminés par l'application d'une formule de calcul (voir le mécanisme de remboursement) en relation avec le Sous-Jacent. Dans le cas d'une évolution défavorable de la performance du Sous-Jacent, les investisseurs pourraient subir une baisse substantielle des montants dus lors du remboursement et pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Risques liés à l'éventuelle ouverture d'une procédure de résolution ou de faillite : en cas d'ouverture d'une procédure de résolution au niveau de l'Émetteur et/ou du Garant et/ou du Groupe BPCE ou en cas de faillite de l'Émetteur et/ou du Garant, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement initial et/ou ne pas recevoir la rémunération initialement prévue.

Risque de volatilité, risque de liquidité : une forte volatilité des cours (amplitude des variations des cours) ou une faible liquidité pourrait avoir un impact négatif sur le prix de cession des titres de créance. En cas de cession des titres de créance avant l'échéance, le prix de cession pourrait être inférieur à ce qu'un investisseur pourrait attendre compte tenu de la valorisation desdits titres de créance. En l'absence de liquidité, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de les céder.

Risques liés à la modification, suppression ou perturbation du Sous-Jacent : Scientific Beta (France) SAS, l'administrateur du Sous-Jacent, pourrait modifier de façon significative le Sous-Jacent, l'annuler ou ne pas publier son niveau. Dans ces cas et au choix de l'Agent de Calcul, le niveau du Sous-Jacent pourrait être calculé conformément à la formule et la méthode de calcul en vigueur avant cet événement, être remplacé par celui d'un autre Sous-Jacent ou les titres de créances pourraient faire l'objet d'un remboursement anticipé à leur juste valeur de marché. Dans ces cas, les montants de remboursement et, le cas échéant, d'intérêts dus pourraient être inférieurs aux montants de remboursement et, le cas échéant, d'intérêts initialement anticipés et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

(1) Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure, de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final. En cas de sortie en cours de vie alors que les conditions du remboursement automatique ne sont pas réunies, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable *a priori*. La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale.

(2) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif les principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 8).

(3) TRA brut désigne le Taux de Rendement Annuel brut (hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation, de retraite ou au compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables).

Mécanismes de remboursement

Détermination du niveau de l'Indice

Le Niveau Initial est déterminé par le niveau de clôture de l'Indice observé à la Date d'Évaluation Initiale, soit le 17 octobre 2025.

Mécanisme quotidien de remboursement automatique anticipé

Du 19 octobre 2026 (inclus) au 17 octobre 2035 (exclu), si à une Date d'Évaluation Quotidienne⁽¹⁾, le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 100,00 % de son Niveau Initial, un mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé, et l'investisseur reçoit⁽²⁾ à la Date de Remboursement Automatique Anticipé correspondante⁽¹⁾ :



soit un TRA brut⁽³⁾ maximum de 7,19 %⁽⁵⁾ et un TRA net⁽⁴⁾ maximum de 6,12 %⁽⁵⁾.

- Dès qu'un remboursement automatique anticipé est réalisé **OPPORTUNITÉ OCTOBRE 2025** s'arrête. Sinon, si à une Date d'Évaluation Quotidienne⁽¹⁾, le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 100,00 % de son Niveau Initial, alors le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et **OPPORTUNITÉ OCTOBRE 2025** se poursuit jusqu'à la prochaine Date d'Évaluation Quotidienne.

Mécanisme de remboursement à l'échéance des 10 ans

À la Date d'Évaluation Finale, le 17 octobre 2035, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été précédemment activé, on observe le niveau de l'Indice une dernière fois.

- Si le niveau de l'Indice est **strictement inférieur à 60,00 % de son Niveau Initial**, l'investisseur subit une perte en capital et reçoit⁽²⁾ le 31 octobre 2035 :

Son Capital Initial diminué de la performance négative de l'Indice.
Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse du niveau de l'Indice. Cette perte en capital peut être partielle ou totale.

- Si le niveau de l'Indice est **strictement inférieur à 80,00 % de son Niveau Initial et supérieur ou égal à 60,00 % de son Niveau Initial**, l'investisseur reçoit⁽²⁾ le 31 octobre 2035 :

L'intégralité du Capital Initial

soit un TRA brut⁽³⁾ de 0,00 % (équivalent à un TRA net⁽⁴⁾ de -1,00 %).

- Si le niveau de l'Indice est **supérieur ou égal à 80,00 % de son Niveau Initial**, l'investisseur reçoit⁽²⁾ le 31 octobre 2035 :



soit un TRA brut⁽³⁾ de 5,73 % et un TRA net⁽⁴⁾ de 4,68 %

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 8).

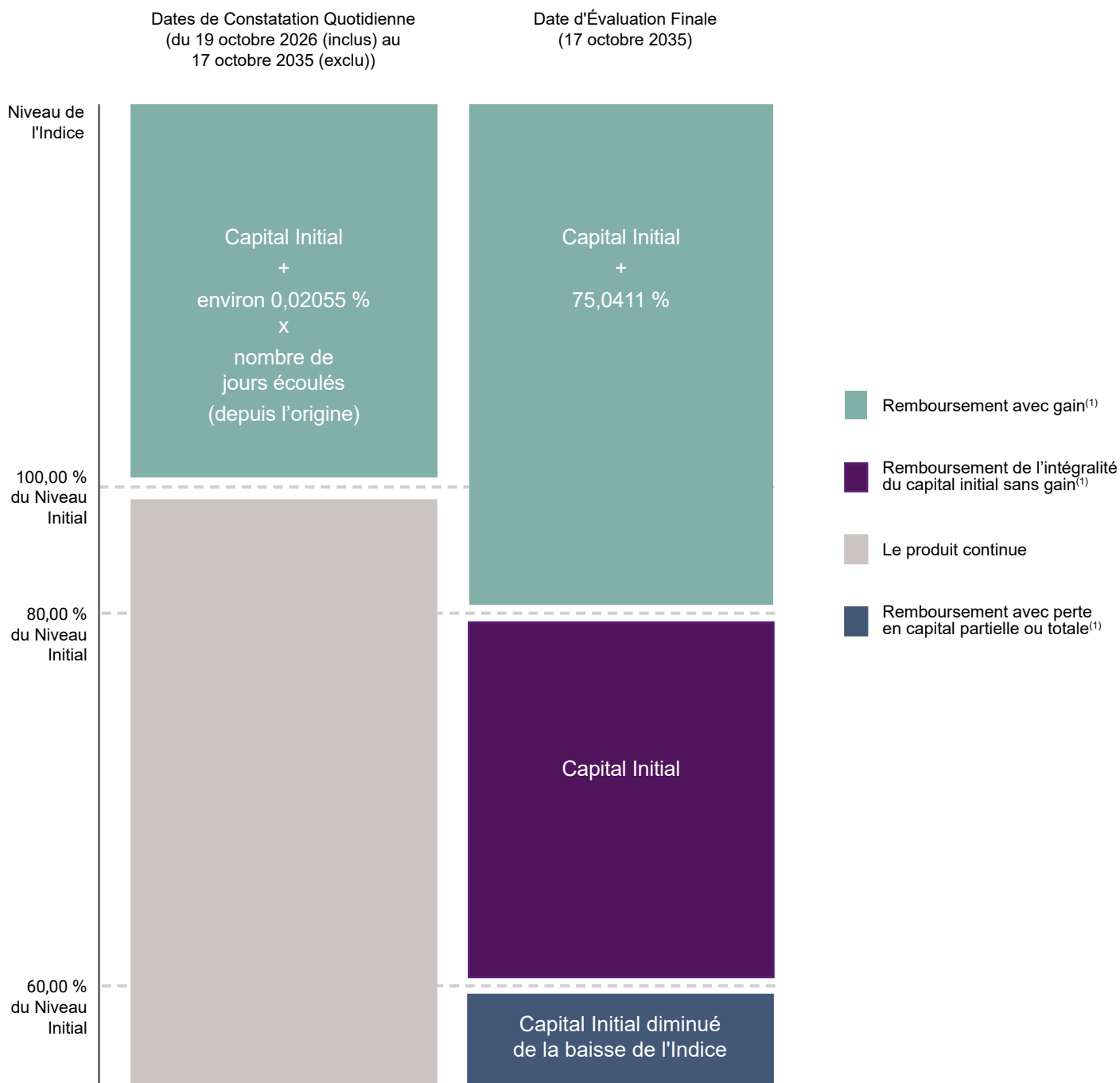
(2) Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure, de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final.

(3) Dans l'ensemble des scénarios présentés ci-dessus, TRA brut désigne le Taux de Rendement Annuel brut (hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou au compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables).

(4) Dans l'ensemble des scénarios présentés ci-dessus, TRA net désigne le Taux de Rendement Annuel net (calculé net de frais de gestion dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, ou net de droit de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres ; en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1 % par an, et calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux).

(5) Sur la base d'un scénario correspondant au versement d'un gain de environ 7,9521 % à la 16^e Date de Remboursement Automatique Anticipé (soit le 23 novembre 2026).

Résumé du mécanisme



Graphique à caractère uniquement informatif. L'illustration graphique présentée ne constitue pas une prévision de la performance future de vos investissements. Elle a seulement pour but d'illustrer les mécanismes de votre investissement sur la durée de placement.

En cas de sortie en cours de vie alors que les conditions du remboursement automatique ne sont pas réunies, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable *a priori*. La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale.

(1) Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final.

Illustrations du mécanisme de remboursement

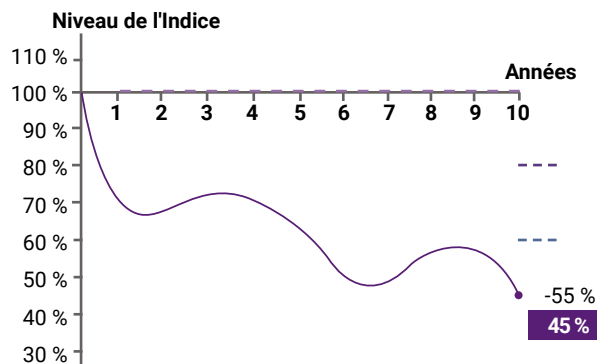


Ces graphiques ont été réalisés à titre d'information uniquement et ne préjugent en rien de l'évolution future du produit. Les données chiffrées de ces graphiques n'ont qu'une valeur informative pour illustrer le mécanisme du produit sur la durée de placement. Elles ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale. L'évolution de la valeur de votre investissement pourra s'écarter de ce qui est affiché, à la hausse comme à la baisse.

Scénario défavorable : forte baisse de l'Indice à l'échéance (supérieure à 40 %)

- À chaque Date d'Évaluation Quotidienne⁽¹⁾, le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 100,00 % de son Niveau Initial. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé.
- À la Date d'Évaluation Finale⁽¹⁾, le niveau de l'Indice est égal à 45,00 % de son Niveau Initial (soit une baisse de 55,00 %) : l'investisseur reçoit, à la Date d'Échéance, 45,00 % de son Capital Initial et subit dans ce scénario une perte en capital équivalente à la performance négative de l'Indice, soit une perte de 55,00 %.
- Dans le cas défavorable où le niveau de l'Indice baisserait de plus de 40,00 % à la Date d'Évaluation Finale⁽¹⁾, la perte en capital serait supérieure à 40,00 % du Capital Initial, voire totale et le montant remboursé nul dans le cas le plus défavorable.

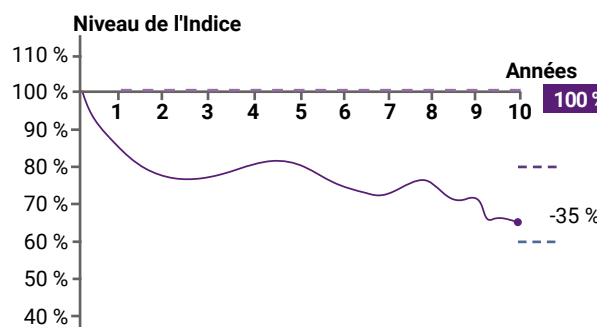
Remboursement final : 45,00 % du Capital Initial
TRA brut⁽²⁾ : -7,64 % (identique à celui de l'Indice)
TRA net⁽³⁾ : -8,57 %



Scénario intermédiaire : baisse modérée de l'Indice à l'échéance (comprise entre 20 % et 40 %)

- À chaque Date d'Évaluation Quotidienne⁽¹⁾, le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 100,00 % de son Niveau Initial. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé.
- À la Date d'Évaluation Finale⁽¹⁾, le niveau de l'Indice est égal à 65,00 % de son Niveau Initial (soit une baisse de 35,00 %) : l'investisseur récupère, à la Date d'Échéance, l'intégralité de son Capital Initial. Dans ce scénario, l'investisseur n'est pas impacté par la performance négative de l'Indice à l'échéance.

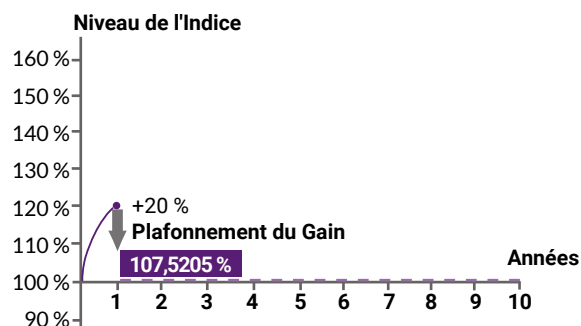
Remboursement final : 100,00 % du Capital Initial
TRA brut⁽²⁾ : 0,00 % (contre -4,20 % pour l'Indice)
TRA net⁽³⁾ : -1,00 %



Scénario favorable : mise en évidence du Plafonnement du Gain (hausse de l'Indice dès la 1^{re} Date d'Évaluation Quotidienne le 19/10/2026)

- À la 1^{re} Date d'Évaluation Quotidienne⁽¹⁾, le niveau de l'Indice est égal à 120,00 % de son Niveau Initial⁽¹⁾, le mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé et l'investisseur reçoit, à la 1^{re} Date de Remboursement Automatique Anticipé, son Capital Initial augmenté d'un gain de 0,02055 % par jour calendaire écoulé soit 7,5205 % au titre de l'année écoulée. Dans ce scénario, l'investisseur ne bénéficie que partiellement de la performance de l'Indice (Effet de Plafonnement du Gain).

Remboursement final : 107,5205 % du Capital Initial
TRA brut⁽²⁾ : 7,19 % (contre 19,08 % pour l'Indice)
TRA net⁽³⁾ : 6,12 %



Information importante : la valorisation d'**OPPORTUNITÉ OCTOBRE 2025** en cours de vie peut évoluer indépendamment du niveau de l'Indice et connaître de fortes fluctuations en particulier aux Dates de Constatation Quotidienne, si le niveau de l'Indice est proche de 100,00 % de son Niveau Initial, et à la Date d'Évaluation Finale, s'il est proche de 60,00 % et de 80,00 % de son Niveau Initial. Elle dépend de l'évolution des paramètres de marché, en particulier du niveau et de la volatilité de l'Indice, des taux d'intérêt et des conditions de refinancement de l'Émetteur et du Garant.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 8).

(2) Dans l'ensemble des scénarios présentés ci-dessus, TRA brut désigne le Taux de Rendement Annuel brut (hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation, de retraite ou au compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables).

(3) Dans l'ensemble des scénarios présentés ci-dessus, TRA net désigne le Taux de Rendement Annuel net (calculé net de frais de gestion dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou de retraite, ou net de droit de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres ; en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1 % par an, et calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux).

L'Indice iEdge Europe Leaders 20 EW Decrement 5% NTR®

L'indice iEdge Europe Leaders 20 EW Decrement 5% NTR® est un indice administré par Scientific Beta (France) SAS et calculé et publié par la société SGX®. L'indice est un indice composé de 20 valeurs européennes fixes sélectionnées pour leur leadership en termes de capitalisation boursière au sein de leur secteur respectif. Ces 20 valeurs sont équipondérées.

L'Indice est un indice « décrétement », il est calculé de la façon suivante : en ajoutant tous les dividendes nets (versés par les actions composant l'indice au fil de l'eau tout au long de la vie du produit) puis en soustrayant un pourcentage fixe de 5,00 % par an (prélevés sur une base quotidienne). Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique.

À titre d'information, le montant moyen des dividendes payés depuis l'année 2015 s'élève à 2,18 %. Les montants des dividendes passés ne préjugent pas des montants des dividendes futurs.

La consultation de l'indice iEdge Europe Leaders 20 EW Decrement 5% NTR® est accessible sur le site de l'administrateur (<https://www.sgx.com/indices/products/EULEADDN>) ou sur le site en français de Natixis (<https://equityderivatives.natixis.com/fr//indice/EU-LEADDN/>) ainsi que sur différents sites d'informations financières (Ticker Bloomberg : EULEADDN Index).

► Évolution historique et simulée de l'Indice iEdge Europe Leaders 20 EW Decrement 5% NTR®

Toutes les données précédant la date de lancement de l'Indice, le 3 avril 2025, sont le résultat de simulations historiques systématiques visant à reproduire le comportement qu'aurait eu l'Indice s'il avait été lancé dans le passé.

Les données relatives aux performances et/ou simulations passées ont trait ou se réfèrent à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs. Ceci est valable également pour les données historiques de marché.



Source : Bloomberg, du 12/08/2015 au 12/08/2025

Composition de l'indice iEdge Europe Leaders 20 EW Decrement 5% NTR®

Nom	Pays	Nom	Pays
Adyen NV	Pays-Bas	ING Groep NV	Pays-Bas
Airbus SE	France	Kering SA	France
ASML Holding NV	Pays-Bas	Mercedes-Benz Group AG	Allemagne
Capgemini SE	France	Moët Hennessy Louis Vuitton SA	France
Compagnie de Saint-Gobain SA	France	Prosus NV	Pays-Bas
Continental AG	Allemagne	Sartorius AG	Allemagne
Deutsche Post AG	Allemagne	Schneider Electric SE	France
EssilorLuxottica SA	France	Siemens Energy AG	Allemagne
Heidelberg Materials AG	Allemagne	Société Générale SA	France
Infineon Technologies AG	Allemagne	STMicroelectronics NV	France

Caractéristiques principales

Code ISIN	FR0014012845												
Forme juridique	Titre de créance complexe de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, émis sous le Prospectus de Base (tel que défini dans la section « Informations Importantes ») relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, ayant été approuvé le 5 juin 2025 par l'AMF sous le n° 25-198.												
Émetteur	Natixis Structured Issuance (bien que bénéficiant de la garantie inconditionnelle et irrévocable de Natixis S.A., les titres de créance de l'Émetteur présentent un risque de perte en capital).												
Garant	Natixis S.A. (Standard & Poor's : A+ / Moody's : A1 / Fitch : A+). Notations en vigueur au moment de la rédaction de la brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation.												
Garantie en capital	Pas de garantie en capital, ni en cours de vie ni à l'échéance.												
Période de commercialisation	Du 8 septembre 2025 (9h00 CET) au 17 octobre 2025 (17h00 CET). La période de commercialisation peut être close à tout moment et réduite pour les souscriptions dans le cadre d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite.												
Devise	Euro (€)												
Sous-jacent	Indice iEdge Europe Leaders 20 EW Decrement 5% NTR® (code Bloomberg : EULEADDN Index), calculé en ajoutant les dividendes nets réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 5 % par an.												
Valeur Nominale	1 000 €												
Prix d'Emission	99,89 %												
Prix de Commercialisation	<p>Le Prix de souscription débutera à 99,89% au début de la Période de commercialisation (le 8 septembre 2025) et progressera linéairement au taux annuel de 0,01% pour atteindre 100% à la fin de la Période de commercialisation (le 17 octobre 2025).</p> <table border="0"> <tr> <td>- Du 08/09/2025 au 08/09/2025 : 99,89 %</td> <td>- Du 27/09/2025 au 30/09/2025 : 99,95 %</td> </tr> <tr> <td>- Du 09/09/2025 au 12/09/2025 : 99,90 %</td> <td>- Du 01/10/2025 au 04/10/2025 : 99,96 %</td> </tr> <tr> <td>- Du 12/09/2025 au 15/09/2025 : 99,91 %</td> <td>- Du 05/10/2025 au 07/10/2025 : 99,97 %</td> </tr> <tr> <td>- Du 16/09/2025 au 19/09/2025 : 99,92 %</td> <td>- Du 08/10/2025 au 11/10/2025 : 99,98 %</td> </tr> <tr> <td>- Du 20/09/2025 au 23/09/2025 : 99,93 %</td> <td>- Du 12/10/2025 au 15/10/2025 : 99,99 %</td> </tr> <tr> <td>- Du 24/09/2025 au 26/09/2025 : 99,94 %</td> <td>- Du 16/10/2024 au 17/10/2024 : 100,00 %</td> </tr> </table>	- Du 08/09/2025 au 08/09/2025 : 99,89 %	- Du 27/09/2025 au 30/09/2025 : 99,95 %	- Du 09/09/2025 au 12/09/2025 : 99,90 %	- Du 01/10/2025 au 04/10/2025 : 99,96 %	- Du 12/09/2025 au 15/09/2025 : 99,91 %	- Du 05/10/2025 au 07/10/2025 : 99,97 %	- Du 16/09/2025 au 19/09/2025 : 99,92 %	- Du 08/10/2025 au 11/10/2025 : 99,98 %	- Du 20/09/2025 au 23/09/2025 : 99,93 %	- Du 12/10/2025 au 15/10/2025 : 99,99 %	- Du 24/09/2025 au 26/09/2025 : 99,94 %	- Du 16/10/2024 au 17/10/2024 : 100,00 %
- Du 08/09/2025 au 08/09/2025 : 99,89 %	- Du 27/09/2025 au 30/09/2025 : 99,95 %												
- Du 09/09/2025 au 12/09/2025 : 99,90 %	- Du 01/10/2025 au 04/10/2025 : 99,96 %												
- Du 12/09/2025 au 15/09/2025 : 99,91 %	- Du 05/10/2025 au 07/10/2025 : 99,97 %												
- Du 16/09/2025 au 19/09/2025 : 99,92 %	- Du 08/10/2025 au 11/10/2025 : 99,98 %												
- Du 20/09/2025 au 23/09/2025 : 99,93 %	- Du 12/10/2025 au 15/10/2025 : 99,99 %												
- Du 24/09/2025 au 26/09/2025 : 99,94 %	- Du 16/10/2024 au 17/10/2024 : 100,00 %												
Commissions de distribution	La commission de distribution ponctuelle pourra atteindre un montant maximum annuel de 0,50 % du montant nominal des Titres de créance placés, calculée sur la durée de vie maximale des Titres de créance. Le paiement de cette commission pourra se faire par règlement et/ou par réduction du prix de souscription. De plus amples informations sont disponibles auprès du distributeur sur demande.												
Durée maximale d'investissement	10 ans et 14 jours												
Date d'Émission	8 septembre 2025												
Niveau Initial	Le Niveau Initial de l'Indice est égal à 100 % à la Date d'Évaluation Initiale.												
Date d'Évaluation Initiale	17 octobre 2025												
Dates d'Évaluation Quotidienne	Tous les Jours de Bourse entre le 19 octobre 2026 (inclus) et le 17 octobre 2035 (exclu). Un Jour de Bourse est défini comme un jour où le Niveau de clôture de l'Indice est publié. Toutes les dates peuvent faire l'objet d'ajustements en cas de Jours de Bourse fermés.												
Dates de Remboursement Automatique Anticipé	Le 10 ^e jour ouvré suivant la Date d'Évaluation Quotidienne, en cas d'activation du mécanisme de Remboursement Automatique Anticipé.												
Date d'Évaluation Finale	17 octobre 2035												
Date d'Échéance	31 octobre 2035												
Publication de la valorisation	La valorisation est tenue et publiée tous les jours, et se trouve à la disposition du public en permanence sur une page publique du site de Natixis (https://equityderivatives.natixis.com/), et sur les pages d'information financière de Bloomberg, Reuters et Six Telekurs.												
Périodicité de valorisation	Quotidienne, et si ce jour n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse prévu suivant. Un Jour de Bourse est défini comme un jour où les niveaux de clôture de l'Indice est publié.												
Double valorisation	Une double valorisation est établie par Refinitiv sur fréquence bimensuelle (tous les 15 jours). Cette société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité de Natixis.												
Marché secondaire	Natixis pourra fournir un prix indicatif des titres de créance aux porteurs qui le demanderaient. La différence entre le prix d'achat et le prix de vente ne pourra excéder 1,00 %.												
Agent de Calcul	Natixis, ce qui peut être source de conflits d'intérêt.												
Règlement/Livraison	Euroclear France												
Place de cotation des titres de créance	Luxembourg Stock Exchange												
Éligibilité	Contrats d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite et comptes-titres												

AVERTISSEMENT

Document communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général. Ce document à caractère promotionnel est rédigé par l'Émetteur en accord avec Natixis Wealth Management qui commercialise le produit OPPORTUNITÉ OCTOBRE 2025. Une information complète sur le titre de créance, notamment ses facteurs de risques, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base (tel que défini ci-après) et les Conditions Définitives (telles que définies ci-après). Il est recommandé aux investisseurs potentiels de lire le Prospectus de Base et les Conditions Définitives avant de prendre une décision d'investissement afin de pleinement comprendre les risques et avantages potentiels associés à la décision d'investir dans les titres de créance.

Ce document constitue une présentation commerciale à caractère purement informatif. Il ne saurait en aucun cas constituer une recommandation personnalisée d'investissement ou une sollicitation ou une offre en vue de la souscription au titre de créance.

Il est diffusé au public, indifféremment de la personne qui en est destinataire. Ainsi le produit financier présenté ne prend pas en compte les objectifs d'investissement, la situation financière ou les besoins spécifiques d'un destinataire en particulier. Avant toute souscription, l'investisseur doit obligatoirement consulter préalablement le Prospectus de Base d'OPPORTUNITÉ OCTOBRE 2025 afin notamment de prendre connaissance de manière exacte des risques encourus. L'investissement doit s'effectuer en fonction de ses objectifs d'investissement, son horizon d'investissement, son expérience et sa capacité à faire face au risque/aux pertes potentielles lié à la transaction. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tous autres professionnels compétents, afin de s'assurer que ce titre de créance est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la souscription à ce support financier peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes. **IL VOUS APPARTIEN T DONC DE VOUS ASSURER QUE VOUS ÊTES AUTORISÉS À SOUSCRIRE À CE PRODUIT.** Il conviendrait de préciser que les titres de créance décrits au présentes ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une « US person » au sens défini dans la Régulation S, et par voie de conséquence sont offertes et vendus hors des États-Unis à des personnes qui ne sont pas ressortissantes des États-Unis sur le fondement de la Régulation S. Les simulations et opinions présentées sur ce document sont le résultat d'analyses de Natixis à un moment donné et ne préjugent en rien de résultats futurs. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. OPPORTUNITÉ OCTOBRE 2025 est éligible pour un support représentatif d'une unité de compte de contrat d'assurance vie ou de capitalisation, tel que visé dans le Code des assurances. L'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable, hors inflation et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières du produit. Ce document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France. Ce document ne constitue pas une proposition de souscription ni une offre de contrat, une sollicitation, un conseil en vue de l'achat ou de la vente du produit décrit.

Natixis ou ses filiales et participations, collaborateurs ou clients peuvent avoir un intérêt ou détenir ou acquérir des informations sur tout produit, instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document qui pourrait engendrer un conflit d'intérêts potentiel ou avéré. Cela peut impliquer des activités telles que la négociation, la détention ou l'activité de market making, ou la prestation de services financiers ou de conseil sur tout produit, instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document. Ce document à caractère promotionnel ne constitue pas un document d'analyse financière.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Les Instruments Financiers décrits dans la présente communication à caractère promotionnel font l'objet d'une documentation juridique composée du prospectus de base relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, tel que modifié par ses suppléments successifs, approuvé le 5 juin 2025 par l'AMF sous le n° 25-198 (le « Prospectus de Base »), et des conditions définitives en date du 4 septembre 2025 (les « Conditions Définitives ») formant ensemble un prospectus conforme au règlement 2017/1129 (le « Règlement Prospectus ») tel qu'amendé. Le Prospectus de Base est disponible sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site dédié de Natixis (https://cib.natixis.com/DevInet.PIMS.ComplianceTool.Web/api/ProspectusPublicNg/DownloadDocument/343/PROGRAM_SEARCH), et des copies peuvent être obtenus auprès de Natixis 7 promenade Germaine Sablon, 75013 Paris, sur simple demande. Les Conditions Définitives sont disponibles sur le site de la Bourse du Luxembourg (www.bourse.lu) et de Natixis (<https://cib.natixis.com/devinet.pims.compliancecetool.web/api/ProspectusPublicNg/Download/FR0014012845/FT/DS>). L'approbation du Prospectus de Base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les titres de créance offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date d'ouverture de la période de commercialisation. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Ce document ne peut être distribué directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des États-Unis. Natixis est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») en France en qualité de Banque – prestataire de services d'investissements et soumise à sa supervision. Natixis est réglementée par l'AMF pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée. Natixis est supervisée par la Banque Centrale Européenne (« BCE »).

Natixis Wealth Management informe les investisseurs que des suppléments au Prospectus de Base 2025 pourraient être publiés avant le 17 octobre 2025. Tout supplément postérieur sera disponible sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur demande écrite auprès de l'Émetteur (Natixis-BP4-75060 Paris Cedex 02 France). Les investisseurs qui auront déjà accepté de souscrire des Instruments Financiers avant la date de publication d'un supplément au Prospectus de Base 2025 auront le droit de retirer leur acceptation pendant une période de trois jours ouvrables après la publication du supplément précité. Les investisseurs ayant accepté de souscrire perdent leur droit à se rétracter si la livraison des titres a été effectuée ou bien si l'offre est clôturée (y compris par anticipation). Natixis Wealth Management aidera les investisseurs qui auront déjà accepté de souscrire des Instruments Financiers avant la date de publication du supplément précité et qui le souhaitent à exercer leur droit de retirer leur acceptation.

AVERTISSEMENT SGX®

Singapore Exchange Limited et/ou ses sociétés affiliées (désignées ci-après collectivement, « SGX ») ne donne aucune garantie ou représentation, expresse ou implicite, quant aux résultats à obtenir de l'utilisation de l'indice iEdge Europe Leaders 20 EW Decrement 5% NTR® (« l'Indice ») et/ou du niveau auquel l'Indice se situe à un moment donné, un jour donné ou autre. L'Indice est administré par Scientific Beta (France) SAS et calculé et publié par SGX. Scientific Beta et SGX ne seront pas responsables (que ce soit par négligence ou autrement) et ne seront pas tenus d'informer d'une quelconque erreur dans le présent document. Tous les droits de propriété intellectuelle dans l'Indice sont dévolus à SGX. L'Indice est une marque commerciale de SGX et est utilisée par Natixis sous licence. Tous les droits de propriété intellectuelle dans l'Indice sont dévolus à SGX.

Natixis Wealth Management

115, rue Montmartre - CS 21818 75080 Paris CEDEX 2 - Tél : +33 (0) 1 58 19 70 00 - <https://www.wealthmanagement.natixis.com>

Société anonyme à conseil d'administration au capital social de 166 117 719,46 euros - 306 063 355 RCS Paris - TVA : FR 08 306 063 355

Courtier d'assurances n° ORIAS 07 006 332 - Siège social : 115, rue Montmartre 75002 Paris

Titulaire de l'identifiant unique REP papiers n° FR232581_01QHNQ délivré par l'ADEME

Date de rédaction de la brochure : 13 août 2025